

Note d'information Peste Porcine Africaine – GDS France – 16/10/2018

Vous trouverez ci-dessous un communiqué de presse du Ministre de l'Agriculture et en pièce jointe une présentation faite pour informer le Conseil d'Administration de GDS France de la situation sanitaire et réglementaire (en date du 10 octobre 2018).

<https://www.plateforme-esa.fr/?q=article/point-sur-la-peste-porcine-africaine-en-belgique-nouveau-decoupage-de-la-zone-infectee>



Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 13 octobre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

—
Stéphane Travert procède à une adaptation des mesures de prévention de la peste porcine africaine
—

A la lumière des avis de l'ANSES et de l'ONCFS reçus le 12 octobre 2018 et en cohérence avec l'évolution de la stratégie sanitaire en Belgique, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Stéphane Travert, a décidé d'adapter les mesures de prévention en place dans la zone limitrophe du territoire belge touché par la peste porcine africaine (PPA). Par arrêté, il sort du périmètre de la zone d'observation renforcée les 21 communes des Ardennes les plus éloignées des cas belges. Il demande aux préfets d'installer des clôtures pour empêcher les mouvements de sangliers à partir de la Belgique.

Le risque d'introduction de la PPA ayant été évalué par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) comme très faible à l'extrême ouest des Ardennes, la zone d'observation renforcée est réduite dans ce secteur. Elle passe ainsi de 134 à 113 communes. Cette adaptation du périmètre permet une reprise de l'ensemble des activités en forêt (chasse, activités forestières) dans les 21 communes les moins exposées des Ardennes, en miroir avec les mesures prises de l'autre côté de la frontière.

L'ANSES recommande l'installation de clôtures en zone frontalière. Les experts de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et ceux de la fédération nationale de la chasse (FNC) ont élaboré des cahiers des charges faisant des propositions sur le tracé et sur les modalités pratiques d'installation des clôtures. Ils ont été remis hier à la direction générale de l'alimentation.

Le ministre a demandé aux préfets des trois départements concernés (Meurthe-et-Moselle, Ardennes, Meuse) de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en place ces clôtures, en se basant sur les prescriptions des cahiers des charges. La coordination sera assurée par la préfecture de la région Grand Est. L'installation des clôtures permettra en temps utile la reprise d'une chasse intensive dans la zone d'observation renforcée pour réduire la population de sangliers. Une surveillance active sera également maintenue avant de pouvoir reprendre les activités forestières dans cette zone.

Ces dispositions tiennent compte des mesures qui ont été adoptées hier par le Gouvernement wallon sur les périmètres de zone et sur l'installation des clôtures. Elles s'inscrivent dans une stratégie globale de maîtrise de la maladie au niveau européen et fera l'objet d'adaptations au regard des recommandations en coordination avec la Commission européenne et les autorités belges.

Le ministre appelle à nouveau l'ensemble des acteurs, professionnels ou non, à se mobiliser pour préserver le statut de la France, indemne de peste porcine africaine.

La peste porcine africaine est une maladie strictement animale, sans danger pour l'homme ; elle ne touche que les suidés (porcs et sangliers) chez lesquels elle entraîne de fortes mortalités. Il n'existe ni vaccin, ni traitement contre cette maladie.

La maladie, originaire d'Afrique est présente depuis près de 5 ans dans plusieurs pays d'Europe de l'Est et s'est progressivement rapprochée de nos frontières. Le virus se transmet d'un animal à un autre mais peut également se disséminer par des mouvements de véhicules, de personnes en provenance de zones infectées ou par l'intermédiaire de denrées alimentaires.

21 communes des Ardennes sortent de la ZOR pour intégrer la zone d'observation simple. Les 21 communes qui ne sont plus dans la zone d'observation renforcée : Villers-Cernay, Daigny, Rubecourt-et-Lamecourt, La Moncelle, Bazeilles, Douzy, Francheval, Pouru-aux-Bois, Pouru-Saint-Remy, Brevilly, Mairy, Amblimont, Mouzon, Escombreset-Le-Chesnois, Messincourt, Sachy, Tetaigne, Eully-et-Lombut, Osnes, Pure, Matton-et-Clemency.